



Délibération 2023-29
Conseil d'administration du 21 septembre 2023

Objet : sélection des candidatures de l'appel à projets portant sur la prévention des risques professionnels des policiers municipaux

M. Tourisseau, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article L814-2 du Code général de la fonction publique relatif aux missions du Fonds national de prévention (FNP) de la CNRACL ;

Vu l'article 13-11° du décret n°2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur la définition du programme d'actions, les recommandations d'actions en matière de prévention, l'autorisation de passer les conventions pour l'accomplissement des missions du FNP ;

Vu l'article 78 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du conseil d'administration relatives à la gestion du FNP, étudier les propositions d'actions dans le domaine de la prévention et examiner les conventions passées avec les collectivités pour l'accomplissement de ses missions ;

Vu la délibération n°2018-80 du 20 décembre 2018 portant approbation du programme d'actions 2018-2022 et la délibération n°2022-72 du 15 décembre 2022 prorogeant d'une année le programme d'actions du FNP ;

Vu la délibération n°2018-81 du 20 décembre 2018 portant approbation des modalités de financement des actions de prévention ;

Vu la délibération n°2018-83 du 20 décembre 2018 définissant la portée de la délégation accordée par le conseil d'administration au service gestionnaire pour toutes les démarches autres que celles dites « prioritaires » dans la limite de 50 000 euros, reconduite par la délibération n°2021-44 du 30 septembre 2021 ;

Considérant la délibération n°2022-76 du 15 décembre 2022 fixant pour l'année 2023 et dans le cadre du programme d'actions 2018-2022 du Fonds national de prévention prorogé, les priorités d'actions parmi lesquelles les métiers en lien avec la police municipale ;

Compte tenu de la délibération n°2022-78 du 15 décembre 2022 établissant le périmètre et les critères d'éligibilité de l'appel à projets portant sur la prévention des risques professionnels des policiers municipaux ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention dans sa séance du 19 septembre 2023.

Le conseil d'administration délibère, et, à l'unanimité :

➤ **confirme l'éligibilité des projets présentés par :**

- **la commune de La Roche-sur-Yon (85)**

- **la commune de Uzès (30)**

- **la commune de Châlons-en-Champagne (51)**

- **la commune de Le Robert (972)**

- la commune de Auch (32)
- la commune de Bédarrides (84)
- la commune de Charleville-Mézières (08)
- la commune de Mont-de-Marsan (40)
- la commune de Juvignac (34)
- la commune de Le Carbet (972)
- la commune de Contrexéville (88)
- la commune de La Seyne-sur-Mer (83)
- la commune de Castres (81)
- la commune de Courbevoie (92)
- la commune de Outreau (62)
- la commune de Bordeaux (33)

➤ décide d'allouer à l'appel à projets un concours financier d'un montant global de 2 250 000 € réparti comme suit :

- la commune de La Roche-sur-Yon (85) : 300 000 €
- la commune de Uzès (30) : 225 000 €
- la commune de Châlons-en-Champagne (51) : 300 000 €
- la commune de Le Robert (972) : 300 000 €
- la commune de Auch (32) : 300 000 €
- la commune de Charleville-Mézières (08) : 300 000 €
- la commune de Bédarrides (84) : 225 000 €
- la commune de Mont-de-Marsan (40) : 300 000 €

Jonzac, le 21 septembre 2023

Le secrétaire administratif du Conseil par intérim,



Stéphanie Lefrançois